

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALAIRAC**

Conseil municipal du 21 mars 2022

---

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-deux à Alairac, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alairac se sont réunis à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation : 15 mars 2022

Présents : Marc ADIVEZE, Myriam DELL'AVANZATA, Armand CATHALA, Rose-Marie MOREL, Fabrice GIACOMIN, Michelle SOULAYRAC, Brigitte DAZZAN, Patrice CLASERT, Carole BLAIS, Pascal FERRIER, Leïla NAUDY.

Absents : Michel BRIEU (excusé), Jean-Joseph LAMOUREUX (excusé), Jérôme GAZANIOL (excusé), Josiane LALANNE (excusée).

Pouvoirs : Jean-Joseph LAMOUREUX à Armand CATHALA, Jérôme GAZANIOL à Myriam DELL'AVANZATA.

Secrétaire de séance : Leïla NAUDY.

---

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance a désigné Leïla NAUDY comme secrétaire de séance. Cette dernière a ensuite fait l'appel des conseillers présents et des pouvoirs. Monsieur le Maire a pu constater que le quorum était atteint et que le conseil municipal pouvait donc délibérer valablement.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2022**

Le Maire soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité.

**2. Actualisation du montant de l'Attribution de Compensation 2022 - Pacte Fiscal et Financier avec Carcassonne Agglo**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 3 février dernier, le conseil municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Carcassonne Agglo et validé le nouveau montant de l'attribution de compensation 2022, fixé à 147 402.00 € pour la commune d'Alairac.

Toutefois, après vérification des services de Carcassonne Agglo, ce montant a été réévalué à 148 764.00 € pour l'année 2022 et se décompose comme suit :

- Base :	6 864.00 €
- Compensation Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBB) :	127 529.00 €
- Compensation Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFNB) :	14 371.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 764.00 €</b>

Il est décidé à l'unanimité :

- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 148 764.00 € pour la commune d'Alairac.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### 3. Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

Monsieur le Maire laisse la parole à Myriam DELL'AVANZATA afin qu'elle présente les résultats budgétaires de l'exercice tels qu'ils figurent sur le compte de gestion établi par le receveur municipal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 011013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CARCASSONNE

ETABLISSEMENT : COMMUNE D ALAIRAC -

## Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - COMMUNE D ALAIRAC -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	981 902,66	1 355 000,00	2 336 902,66
Titres de recette émis (b)	442 545,87	1 103 587,43	1 546 133,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	442 545,87	1 103 587,43	1 546 133,30
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	981 902,66	1 355 000,00	2 336 902,66
Mandats émis (f)	474 402,34	917 081,15	1 391 483,49
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	474 402,34	917 081,15	1 391 483,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		186 506,28	154 649,81
(h - d) Déficit	31 856,47		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 011013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CARCASSONNE

ETABLISSEMENT : COMMUNE D ALAIRAC -

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - COMMUNE D ALAIRAC -

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-134 553,86		-31 856,47		-166 410,33
Fonctionnement	333 803,54	134 553,86	186 506,28	1 464,44	387 220,40
<b>TOTAL I</b>	<b>199 249,68</b>	<b>134 553,86</b>	<b>154 649,81</b>	<b>1 464,44</b>	<b>220 810,07</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
50000-REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES					
Investissement					
Fonctionnement	1 464,44			-1 464,44	
<b>Sous-Total</b>	<b>1 464,44</b>			<b>-1 464,44</b>	
<b>TOTAL III</b>	<b>1 464,44</b>			<b>-1 464,44</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>200 714,12</b>	<b>134 553,86</b>	<b>154 649,81</b>		<b>220 810,07</b>

CLOTURE DU BC TRANSPORTS SCOLAIRES 50000. + 1 464.44 EUROS AU COMPTE 110;

Il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal 2021 tel qu'établi par le receveur municipal et présenté par Myriam DELL'AVANZATA.

#### 4. Approbation du Compte Administratif 2021 – budget principal

Monsieur le Maire laisse la parole à Myriam DELL'AVANZATA afin qu'elle présente le compte administratif du budget principal. Il sort également de la salle et ne prend part ni à la présentation, ni au vote du compte administratif.

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes	1 103 587.43 €	Recettes	442 545.87 €
Dépenses	917 081.15 €	Dépenses	474 402.34 €
Résultat 2021 (A)	186 506.28 €	Résultat 2021 (D)	- 31 856.47 €
Résultat antérieur cumulé (B)	199 249.68 €	Résultat antérieur cumulé (E)	- 134 553.86
Résultat cumulé (C = A+B)	385 755.96 €	<b>Résultat de clôture 2021 à reporter en 2022 (F = D+E)</b>	<b>- 166 410.33 €</b>
Affectation de résultat (G = F)	166 410.33 €		
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>219 345.63 €</b>		
Reversement excédent du budget transport scolaire	1 464.44 €		
<b>Résultat à reporter en 2022</b>	<b>220 810.07 €</b>		

Il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget principal 2021 tel que présenté par Madame Myriam DELL'AVANZATA.

#### 5. Affectation des résultats 2021 – budget principal

Monsieur le Maire laisse la parole à Myriam DELL'AVANZATA pour présenter l'affectation des résultats 2021 du budget principal. Pour mémoire, ce dispositif consiste à affecter prioritairement l'excédent de fonctionnement à l'investissement afin d'en couvrir le besoin de financement et « neutraliser » ainsi le déficit constaté sur cette section.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 186 506.28 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 199 249.68 €
<b>C - Résultat à affecter (= A+B (hors restes à réaliser))</b>	<b>+ 385 755.96 €</b>
D - Solde d'exécution d'investissement	- 166 410.33 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>F - Besoin de financement (= D+E)</b>	<b>+ 166 410.33 €</b>
G - Affectation en réserves R.I.1068 (= au minimum, couverture du besoin de financement F)	+ 166 410.33 €
H – Transfert excédent budget transport scolaire (code budget n°50000)	+ 1 464.44 €

I - Report en fonctionnement R.F.002 (= C-G+H)	220 810.07 €
--	--------------

Il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget principal telle que présentée par Myriam DELL'AVANZATA.

#### **6. Cession à titre onéreux des parcelles cadastrées C 692 et C 457**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur et Madame REYMOND BARRAL, résidant au Domaine Saint-Joseph, qui ont émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées C 692 et C 457 pour un montant total de 10 000.00 €.

Pour mémoire, ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune et sont actuellement utilisées par les services techniques municipaux à des fins de dépôt.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées C 692 et C 457, relevant du domaine privé de la commune, à Monsieur et Madame REYMOND BARRAL, pour un montant total de 10 000.00 €.

#### **7. Adhésion au dispositif de police municipale pluri-communale**

Monsieur le Maire rappelle qu'à son initiative, Carcassonne Agglo a engagé une réflexion pour la création d'un service de police municipale pluri-communale entre les communes d'Alairac, d'Arzens, de Lavalette, de Montclar, de Preixan et de Roullens.

Après plusieurs réunions de travail destinées à préciser les modalités de fonctionnement et de coût de ce service en fonction des attentes des communes, le scénario retenu pour la commune d'Alairac serait le suivant :

- Le policier municipal serait présent 8h/semaine à Alairac
- Le coût du service pour la commune d'Alairac serait de 12 814€ en 2022, 12 475 € en 2023, 11 681 € en 2024, 11 987 € en 2025 et 12 930 € en 2026.

Les communes doivent maintenant donner leur accord de principe sur l'adhésion à ce dispositif en attendant que le projet soit validé par le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de Police Municipale Pluri-communale mis en place entre les Communes d'Alairac, d'Arzens, de Lavalette, de Montclar, de Preixan et de Roullens.
- D'adhérer au principe du dispositif de service commun de gestion RH mis en place entre Carcassonne Agglo et les communes membres pour la mise à disposition de l'agent de Police Municipale.
- D'autoriser le Maire à signer la Convention de partenariat entre Alairac, Arzens, Lavalette, Montclar, Preixan et Roullens pour la création d'une police pluri communale.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des ententes.

#### **8. Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès

leur publication et leur transmission au représentant de L'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous-préfecture).

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Le dispositif @ctes, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), comprenant les actes budgétaires. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Il concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité et permet de transmettre les données budgétaires (budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs), nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de L'État dans le département.

Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Alairac modernise ses pratiques et procède à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation des différents Opérateurs de Télétransmission agréés afin de déterminer l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### **9. Avenant n°01-lot 05 au marché « Aménagement d'une salle polyvalente dans une ancienne usine à pains à Alairac »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé les marchés de travaux relatifs à la restructuration de l'usine à pains en salle polyvalente le 18 février dernier.

Afin de rendre le projet éligible à un financement via le dispositif des Certificat d'Economies d'Energies (CEE), des travaux complémentaires doivent être réalisés, notamment sur le lot n°05 – plâtrerie / faux plafonds. L'entreprise SARL GASTOU PLATRERIE, attributaire du lot, a donc établi un devis de travaux en ce sens pour un montant de 622.13 € HT. La variation du marché induite par la signature de cet avenant n°01-lot 05 serait de 0.88% et porterait le montant total du lot à 71 551.66 € HT.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01-lot 05 concernant le lot 05 – plâtrerie / faux plafonds pour un montant de 622.13 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

#### **10. Avenant n°01-lot 06 au marché « Aménagement d'une salle polyvalente dans une ancienne usine à pains à Alairac »**

Comme indiqué précédemment, la commune souhaite rendre le projet de restructuration de l'usine à pains en salle polyvalente éligible à un financement via le dispositif des Certificat d'Economies d'Energies (CEE).

Pour cela, des travaux complémentaires doivent également être réalisés sur le lot n°06 – menuiseries intérieures bois. L'entreprise HBC DESIGN, attributaire du lot, a donc établi un devis de travaux en ce

sens pour un montant de 1 098.43 € HT. La variation du marché induite par la signature de cet avenant n°01-lot 06 serait de 1.49% et porterait le montant total du lot à 74 615.14 € HT.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01-lot 06 concernant le lot 06 – menuiseries intérieur bois pour un montant de 1 098.43 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

#### **11. Définition de la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale « Alain Cazalis »**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale « Alain Cazalis » et d'en définir les critères et les modalités d'élimination comme suit :

- Critères d'élimination :
  - Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète.
  - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.
- Modalités d'élimination :
  - Constat par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.
  - Mise en œuvre de la politique de régulation et signature des procès-verbaux d'élimination par la Responsable de la bibliothèque municipale, Madame Michèle SOULAYRAC, et/ou son adjointe, Madame Marie-Christine DOUMENC.

Il est décidé à l'unanimité :

- De définir la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale « Alain Cazalis » selon les critères et les modalités d'élimination tels que mentionnés ci-dessus.
- De charger la responsable de la bibliothèque municipale, Madame Michelle SOULAYRAC, ou son adjointe, Madame Marie-Christine DOUMENC, de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale « Alain Cazalis ».

#### **12. Point sur les dossiers & projets en cours**

##### a. Restructuration de l'usine à pains (lancement des travaux et demande d'emprunt)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restructuration de l'usine à pains ont officiellement commencé le lundi 14 mars 2022. La première réunion de chantier s'est d'ailleurs tenue ce même jour en présence du cabinet CV ARCHITECTURE (maître d'œuvre), des entreprises GILS Construction (lot 02-GO), SACMA SAS (lot 03-Charpente Couverture Bardage / lot 09-Serrurerie), CEGELEC (lot 10-Electricité) et NACENTA (lot 11-CVC Plomberie Sanitaires) et de la municipalité. Une réunion de chantier se tiendra chaque lundi afin de faire le point sur l'avancement des travaux. Les travaux devraient normalement s'achever en décembre 2022.

Afin de financer ces travaux de façon confortable, et dans la mesure où les taux d'intérêts sont encore très faibles, la municipalité a sollicité des simulations de prêt à la Caisse d'Epargne, au Crédit Agricole et à la Banque Postale à hauteur de 150 000 € sur 20 ou 25 ans. Les banques devraient soumettre leurs propositions à la municipalité au début du mois d'avril.

##### b. Rénovation de l'éclairage public

La municipalité a rencontré M. Laurent BERTELLI, le responsable « éclairage public » du SYADEN, afin d'évoquer l'évolution des technologies utilisées dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public afin de le rendre plus adaptable aux besoins et pilotable à distance.

Ainsi, il a été notamment évoqué la possibilité d'équiper les luminaires de prises « Zhaga » (du nom de la norme qui standardise cette technologie en Europe) destinée à permettre le branchement de détecteurs de présence, de modules communicants, de capteurs divers, etc.

Les détecteurs de présence permettent notamment au luminaire d'ajuster l'intensité lumineuse lors du passage d'un riverain ou d'un véhicule à proximité. Les modules communicants, quant à eux, permettent le pilotage à distance du luminaire (ajustement de l'intensité lumineuse en fonction des besoins, détection des luminaires défectueux, etc.).

Ces technologies ne seraient pas adaptables sur les luminaires récemment rénovés dans le cœur de village et leur usage n'y serait de toute façon pas pertinent : il n'est donc pas envisagé de les équiper de ces outils. Pour rappel, ces lampadaires sont équipés de variateurs de puissance qui réduisent l'intensité lumineuse de 30% entre 23h et 5h du matin : la municipalité envisage d'ailleurs de porter cette réduction à 50% dans le cœur de village.

En revanche, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise ROBERT SA pour faire ajouter des prises Zhaga sur tous les luminaires prévus dans la tranche 5, prévue en 2022 et qui concerne des secteurs routiers et résidentiels. De plus, il a également été demandé que les 8 luminaires prévus dans ces secteurs résidentiels (3 au Rec de la Font, 5 sur la contre-allée du Goutal) soient équipés de détecteurs de présence. La puissance de ces lampadaires pourrait être abaissée de 80% entre 23h et 5h du matin avec une ré-augmentation immédiate de l'intensité lumineuse à 50% lors du passage d'un riverain.

Ce devis complémentaire devrait bientôt être proposé à la municipalité.

c. Elaboration du PLU et du PDA

L'enquête publique conjointe pour les projets de PLU et de PDA se tiendra du mercredi 23 mars à 10h au vendredi 22 avril 2022 à 16h. Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour cette enquête est Monsieur Marc PERRIER.

Plusieurs avis d'enquête publique ont été affichés sur la commune afin d'informer la population du déroulement et des modalités de cette enquête publique. Le dossier et les registres d'enquête seront consultables en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et également sur un site spécifique dont l'adresse est indiquée dans l'avis d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur aura 8 jours pour remettre son rapport à Monsieur le Maire qui aura alors 15 jours pour lui adresser son avis et ses observations.

Le PLU et le PDA pourraient alors être approuvés en conseil municipal dans le courant du mois de juin 2022.

d. Projet photovoltaïque sur le site de Patot

Le bureau d'études Ingétech, officiellement mandaté par la société SeeYousun pour réaliser l'étude de faisabilité de cette opération, a adressé ses conclusions à cette dernière et à la municipalité le 16 mars dernier. Le rapport, qui a été validé par le bureau de contrôle APAVE, précise que si la charpente métallique ne nécessite pas de renfort particulier, les pannes doivent en revanche être doublées.

Le rapport d'études a été adressé à Alain CATHALA pour avis et estimation du coût de ces aménagements : ce dernier point conditionnera la suite donnée à ce projet.

### **13. Point sur le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)**

Pour rappel, le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) est un dispositif mis en place par l'Etat en collaboration avec les collectivités territoriales afin de recenser et de mettre en cohérence les projets portés par ces dernières. Les projets ainsi proposés doivent, pour être éligibles à des financements, répondre à un certain nombre de critères, notamment écologiques.

Dans le cadre de la mise en place de ce CRTE, la municipalité a établi un phasage des projets structurants prévus sur la mandature et qui seraient de nature à bénéficier de financements à ce titre. Ce travail a ensuite été adressés aux différents acteurs et partenaires du CRTE que sont la Préfecture de l'Aude, Carcassonne Agglo, le Département de l'Aude et la Région Occitanie.

### **14. Point sur les travaux en cours**

#### **a. Rafrâichissement du Cercle du Temps Libre**

Cette salle municipale située en plein cœur de la commune, entre les 2 écoles et à côté de la poste, est en cours de rénovation par les agents municipaux. Les murs intérieurs et le plafond ont été repris (enduit/ponçage) et repeints. La grande salle est terminée et la petite salle devrait l'être d'ici la fin de la semaine.

#### **b. Pose goutte à goutte et paillage du carrefour de Laboual**

Dans la continuité des travaux de voirie et de plantation réalisés au carrefour de Laboual, les agents municipaux ont procédé à la pose d'un système d'arrosage « goutte à goutte » et d'un paillage en copeaux de bois. Le goutte à goutte permettra notamment de faire des économies d'eau substantielles.

#### **c. Curage des fossés et créations de saignées**

L'entreprise William QUINDOS a procédé au curage de fossés et à la création de saignées sur un grand nombre de secteurs de la commune (route d'Arzens, chemin d'Ayroles, chemin du château d'eau, chemin du moulin, etc.). Il a été accompagné durant les 8 jours de son intervention par un agent technique qui assurait l'évacuation des terres en alternance avec l'employé de l'entreprise. Cette intervention a été très largement appréciée par les habitants de la commune qui ont souligné la qualité du travail fourni par l'entreprise.

Ce travail d'entretien du réseau pluvial va également être complété par la venue d'un hydro-cureur de la société Suez afin de dégager les buses bouchées qui ont été recensées. Un technicien devrait très prochainement se rendre sur la commune avec l'agent technique afin d'établir ce devis.

### **15. Point sur la vie éducative et la jeunesse**

#### **a. Finalisation du projet « QR Code » - Maison des ados**

Ce projet mené par les ados de la commune sous la supervision de Victor BECHEREAU, directeur, et en collaboration avec Josiane LALANNE et Fabrice GIACOMIN, conseillers municipaux délégués, touche à sa fin.

Pour mémoire, les enregistrements des ados ont été mis en ligne sur le site internet et les QR code correspondant aux différents enregistrements sont prêts à être posés sur les lieux concernés.

La municipalité devait se positionner sur le type de support sur lequel elle souhaitait voir imprimé le QR code de chaque site. Après la sollicitation de plusieurs devis, il a été décidé de s'orienter vers des plaques en plexiglass dans lesquelles les QR codes seront gravés. Ces plaques seront ensuite fixées sur les façades des bâtiments concernés par les enregistrements ou sur des poteaux en bois peints en marron clair (uniquement dans le cas où il ne serait pas possible de les poser en façade).

Les services du CIAS ont indiqué qu'ils souhaitaient que l'inauguration des différents sites se déroule au début du mois de juillet, si cela s'avérait possible.



## 16. Point sur la démarche de solidarité avec l'Ukraine

La guerre qui se déroule actuellement en Ukraine a entraîné une très grande vague de solidarité à travers l'Europe et notamment la France. Au niveau local, les collectivités et le Département de l'Aude, en accord avec les services de l'Etat, ont mis en place différents dispositifs permettant aux personnes qui le souhaitent de manifester leur solidarité avec les réfugiés : mise à disposition gratuite d'hébergement, collecte de dons, etc. Les informations à ce sujet ont été mises en ligne sur le site de la mairie.

Sur Alairac, à l'initiative de Carole BLAIS et de la municipalité, une collecte de dons a été encadrée par Alairac Solidarité afin de recueillir des produits de première nécessité à destination de l'Ukraine. Les dons ont ensuite été acheminés en camion jusqu'à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine.

## 17. Point final sur le recensement de la population 2022

Le recensement de la population s'est achevé le 19 février dernier. Les agents recenseurs Francine LUPI, Patrick DAZZAN et Marie-Christine DOUMENC, sous la supervision de Lucile JULVEZ, agent administratif de la commune et coordonnatrice, ont recensé 1389 personnes sur la commune d'Alairac. 2 personnes seulement n'ont pas pu être recensées et devraient être ajoutées à ce total par l'INSEE. S'agissant des personnes extérieures à la commune, les agents et l'INSEE en dénombrerait un peu plus de 70. La somme de ces éléments amènerait à une population totale d'environ 1450 personnes.

## 18. Point sur la vie associative et les manifestations locales

- L'AG de Jum'Alairac s'est déroulée le 5 mars 2022 à la salle associative.
- L'AG de l'ETM se déroulera le vendredi 8 avril 2022 à la salle associative.
- Une conférence sur la laïcité se déroulera le 1<sup>er</sup> avril à 18h à la salle associative.
- La course des « Trottoires », qui est organisée par l'USEP et accueille des élèves de plusieurs écoles primaires du département au stade de Patôt pour une course d'endurance, se déroulera dans la matinée du 5 avril 2022.
- Lecture de M. TURLAN sur les Balkans au foyer le 12 avril 2022.
- La randonnée de l'association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle se tiendra le dimanche 3 avril 2022.

## 19. Questions diverses

- Projet antenne Orange : pour mémoire, la société Orange a déposé une nouvelle déclaration préalable pour un projet d'antenne radiotéléphonique sur une parcelle privée. Comme pour le premier dossier, le Maire a, de nouveau, émis 2 avis défavorables à ce projet en raison de son emplacement et de son aspect pouvant engendrer une forte pollution visuelle et au regard de la proximité des habitations. Cependant, la DDTM qui instruit ce dossier a fait part à la municipalité qu'une décision de non-opposition au projet allait être proposée à la signature du Préfet. L'autorisation d'urbanisme étant rendue au nom de l'Etat, la décision finale de Monsieur le Préfet s'imposerait donc à l'avis défavorable de la municipalité. Les habitants des lotissements L'Auzina 1, L'Auzina 2 et Laboual ont été informés régulièrement par la municipalité de l'évolution du dossier. Cette dernière reste aujourd'hui dans l'attente du retour de ladite décision de non-opposition signée par le Préfet.
- Convention « Conseil chiens dangereux / prévention des morsures » avec l'ARDA : il est proposé au conseil municipal que la commune adhère, à titre d'expérimentation pour l'année 2022, à la convention « Conseil chiens dangereux / prévention des morsures ». Cette démarche, proposée par l'Association de Respect des Droits des Animaux (ARDA), sise 192 rue du Portal à Arzens (11290) et d'un coût annuel d'adhésion de 50 €, consiste à apporter un

concours de conseil aux communes sur des situations particulières, telles que la divagation de chiens dangereux ou présentés comme tels. L'adhésion à cette convention permet également une assistance de l'ARDA dans les démarches administratives en lien avec les chiens dits dangereux (qu'ils soient catégorisés ou pas) et des prestations gratuites en milieu scolaire de prévention des morsures et au bien-être animal.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la convention « Conseil chiens dangereux / prévention des morsures » à titre expérimental pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention « Conseil chiens dangereux / prévention des morsures » avec l'Association de Respect des Droits des Animaux (ARDA), sise au 192 rue du Portal à Arzens (11290).
- D'approuver le règlement de la convention « Conseil chiens dangereux / prévention des morsures » pour l'année 2022 d'un montant de 50 € dès signature de ladite convention.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

**La séance est levée à 20h40.**

<p>Le présent procès-verbal a été affiché le <b>28/03/2022</b> au secrétariat de Mairie.</p>
--